

# RÈGLEMENTS



**Saison 2025 : 16 mai au 13 octobre**

**Pour tous renseignements, rendez-vous à l'accueil, écrivez-nous au [CampingLacBellemare@hotmail.fr](mailto:CampingLacBellemare@hotmail.fr) ou téléphonez au 819-532-1418.**

**Les règlements sont mis en place pour que tous  
puissent vivre une expérience de camping agréable !  
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,  
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**

**Merci ! de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc  
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

**\*\* Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour mai 2025.**



# Table des matières

|                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>URGENCES :</b> .....                                                                                                          | <b>2</b>  |
|  <b>HORAIRES D'OUVERTURE &amp; SERVICES</b> ..... | <b>3</b>  |
| <b>RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT</b> .....                                                                              | <b>4</b>  |
| <b>SÉCURITÉ SUR LE SITE</b> .....                                                                                                | <b>5</b>  |
| <b>RESPECT, PROPRETÉ &amp; VIE EN COMMUNAUTÉ</b> .....                                                                           | <b>5</b>  |
| <b>PLAISIRS AQUATIQUES : PISCINE, LAC &amp; EMBARCATIONS</b> .....                                                               | <b>7</b>  |
| <b>ACCÈS AUX INSTALLATIONS</b> .....                                                                                             | <b>7</b>  |
|  <b>CONDITIONS – PRÊTS-À-CAMPER</b> .....         | <b>8</b>  |
| <b>RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - CAMPEURS SAISONNIERS</b> .....                                                                   | <b>9</b>  |
| <b>ACCÈS, CIRCULATION &amp; STATIONNEMENT</b> .....                                                                              | <b>9</b>  |
| <b>ENTRETIEN, PROPRETÉ &amp; AMÉNAGEMENT DU TERRAIN</b> .....                                                                    | <b>10</b> |
| <b>RESPONSABILITÉS ET SERVICES</b> .....                                                                                         | <b>11</b> |
| <b>ENGAGEMENTS CONTRACTUELS &amp; CONDITIONS DE LOCATION</b> .....                                                               | <b>12</b> |
| <b>PERSONNES, COMMUNICATION ET VIE AU CAMPING</b> .....                                                                          | <b>13</b> |

## **URGENCES :**

En cas d'urgence, restez calme et suivez ces directives :

**Incendie** : Appelez le 911. Ensuite, avisez l'équipe du camping (accueil ou 819-532-1418).

**Urgence médicale** : Composez le 911 et informez l'accueil immédiatement.

**Enfant perdu** : Alertez immédiatement l'accueil. Une recherche sera coordonnée avec l'aide des campeurs.

### **Pharmacie et hôpital les plus proches :**

*Pharmacie : Jean Coutu, Shawinigan (15 min)*

*Hôpital : Centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie (20 min)*

Une **trousse de premiers soins** est disponible à l'accueil.

Le camping est partiellement couvert par la téléphonie cellulaire.

## **HORAIRES D'OUVERTURE & SERVICES**

### **Saison 2025**

Le camping est ouvert de la Journée nationale des patriotes (16 mai) jusqu'à l'Action de grâce (13 octobre).

### **Réservations**

En ligne : en tout temps sur notre site web.

Par téléphone : à partir du mois de mai.

### **Accueil / Bureau d'enregistrement :**

Basse saison : du 16 mai au 20 juin 2025 | du 24 août au 13 octobre 2025

Lundi au jeudi : 9 h à 12 h

Vendredi : 12 h à 20 h

Samedi : 9 h à 20 h

Dimanche : 9 h à 15 h

Toujours disponibles sur demande.

Haute saison : du 21 juin au 23 août 2025

Tous les jours : 9 h à 20 h

### **Espaces jeunesse - Salle de jeux & Maison des ados :**

Ouvert **tous les jours de 9 h à 20 h**

Voir les règles spécifiques pour chaque espace dans la section « Espaces jeunesse »

### **Heures d'arrivée et de départ**

#### **Pour un terrain régulier :**

Arrivée : entre 14 h et 20 h

Départ : entre 9 h et 13 h

#### **Pour un prêt-à-camper :**

Arrivée : entre 15 h et 20 h

Départ : entre 9 h et 12 h

### **Couvre-feu :**

Dimanche au jeudi : 22 h

Vendredi et samedi : 00 h (minuit)

Livraison du bois jusqu'à 20 h.

Après l'heure du couvre-feu :

- Vous pouvez continuer à profiter de votre feu, en toute tranquillité.
- Parlez doucement (les chuchotements portent loin la nuit !)
- Pas de musique, jeux ou bruit pouvant déranger les voisins.
- Aucune circulation en véhicule, VTT ou kart après cette heure.

Merci de contribuer à la paix du camping, pour que tout le monde passe de belles nuits sous les étoiles.

## RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **Barrières d'entrée**

- Un **code d'accès personnel** vous est remis à votre arrivée. Il est **interdit de le partager**, même avec un proche, car il est lié à votre nom.
- Seul **un véhicule à la fois** peut passer. La barrière se referme automatiquement après chaque passage.
- **Utilisez l'entrée pour entrer, et la sortie pour sortir.**
- Si vous faites entrer un autre véhicule avec votre code ou si vous ne respectez pas les règles : **votre code sera désactivé.**
- En cas de dommage à la barrière causé par votre véhicule, des **frais de réparation** vous seront facturés. Et on ne couvre pas les bris causés à votre véhicule si vous forcez le passage.

 **Si un visiteur est dans votre voiture, arrêtez à l'accueil pour l'enregistrer et payer son entrée.**

### **Accueil des visiteurs :**

- Vous êtes responsable de vos invités : ils doivent **s'enregistrer à leur arrivée.**
- S'ils prolongent leur visite, assurez-vous qu'ils paient avant l'heure de départ prévue.
- Tout montant impayé vous sera réclamé directement.
- Les visiteurs doivent **se stationner dans le stationnement** à l'entrée du camping.
- Seuls les détenteurs d'une passe de saison sont autorisés à entrer avec leur véhicule.

### **Stationnement :**

- Un **stationnement pour les visiteurs** est situé à l'entrée du camping.
- **Les visiteurs ne peuvent pas circuler en voiture** à l'intérieur du camping. Merci de les informer avant leur arrivée.
- Il est **interdit de se stationner sur la route, sur un autre terrain ou ailleurs que dans les zones désignées.**
- En cas de doute, passez nous voir à l'accueil – on est là pour vous aider à trouver la bonne place.

### **Circulation sécuritaire :**

-  **Vitesse maximale : 5 km/h** partout dans le camping (voiture, VTT, vélo, kart, etc.).
-  **Chemin des Gélinas : 15 km/h max** – beaucoup de gens à pied et à vélo y circulent.
- Si quelqu'un va trop vite, ne confrontez pas, venez-nous en parler. On s'en occupe !
- Les excès de vitesse peuvent entraîner la **désactivation du code d'accès.**
- Respectez les arrêt/stop. (Automobile, Kart de golf, VTT)

### **VTT :**

- Les VTT sont **seulement autorisés pour sortir du camping** (de votre terrain à la sortie).
- Maximum **un aller-retour par jour.**
  - Ex. : Si vous revenez manger au camping, vous devez laisser le VTT à l'entrée.
- Une plainte = **perte du privilège**, sans possibilité de discussion.
- **Interdits de circuler après les heures de couvre-feu.**

### **Vélo :**

- Le vélo est permis jusqu'à **21 h** ou **au coucher du soleil**, selon ce qui vient en premier.
- Ralentissez dans les côtes et utilisez vos freins – la sécurité avant tout !
- Respectez les autres campeurs, et gardez une vitesse raisonnable.
- Après **2 avertissements**, l'usage du vélo pourra vous être retiré pour la saison.

## SÉCURITÉ SUR LE SITE

### **Caméras de surveillance :**

- Certaines zones communes sont sous surveillance (accueil, salle communautaire, salle d'entraînement, salle d'ado, salle de jeux et barrières).
- Les caméras fonctionnent 24/7 uniquement pour prévenir ou intervenir en cas de vol ou d'incident.
- **Aucune caméra ne vise les terrains privés.**
- Le tout respecte la Loi sur la protection des renseignements personnels.

### **Responsabilité du campeur :**

La nature est belle, mais parfois imprévisible !

- En cas de **dégâts causés par des événements hors de notre contrôle** (ex. arbre tombé, vol, vandalisme, incendie, tempête...), le Camping Lac Bellemare **ne peut être tenu responsable**.

Pour protéger vos biens, vous devez **vous munir d'une assurance personnelle**.

### **Feux de camp et sécurité incendie :**

- Les feux sont permis **seulement dans les foyers prévus à cet effet**.
- Une personne doit rester sur place tant que le feu n'est pas complètement éteint.
- Il est **interdit de brûler** : bois de construction, déchets, feuilles, ordures.
- Les **feux d'artifice sont interdits** par la municipalité de St-Mathieu-du-Parc.
- Respectez les directives de la municipalité et de la SOPFEU en tout temps.

### **Supervision des enfants :**

Les enfants doivent toujours être **sous la surveillance d'un adulte responsable**. Voici les règles principales :

- **Moins de 5 ans** : accompagnement obligatoire à la salle de jeux, au parc et dans les douches/toilettes.
- **Moins de 12 ans** : accompagnement requis à la piscine et la plage.
- En vélo : port du casque obligatoire, respect des arrêts et de la vitesse.
- Si vous quittez le camping, **prévoyez quelqu'un pour veiller sur vos enfants**.

## RESPECT, PROPRETÉ & VIE EN COMMUNAUTÉ

### **Drones :**

- Pour des raisons de **sécurité, de respect de la vie privée et de tranquillité**, les **drones sont interdits** sur tout le terrain du camping.  
Cela inclut les survols du lac, des terrains privés, des bâtiments et des zones communes.
-  **Exception** : une autorisation spéciale écrite des propriétaires est nécessaire pour toute utilisation.

### **Animaux de compagnie :**

On adore les animaux, mais il y a quelques règles importantes à suivre :

- **Laisse courte obligatoire**, promenés par une personne de 18 ans ou plus.
- Vous devez **ramasser les besoins** de votre animal. Sinon, amende !
- Les animaux **ne doivent pas déranger** les autres campeurs. En cas d'aboiements fréquents ou de comportement agressif, vous pourriez être prié de quitter avec votre animal.
- **Interdits** : piscine, plage, parc, bâtiments publics et embarcations en location.  
(psst : ils peuvent se baigner à partir du quai)
- Vous **ne pouvez pas laisser votre animal seul** sur votre terrain.

## 🚫 Interdictions et règles spéciales :

- 🚫 **Cannabis interdit** sur l'ensemble du terrain. Un avertissement, puis expulsion.
- 🚫 **Pas de vente, de sollicitation ou de pétition** sans approbation de l'administration.
- 🗝️ **Sous-location interdite** (terrain, unité ou partie de terrain). Toute infraction = expulsion.

## 🗑️ Gestion des déchets :

- Les déchets doivent être **mis dans des sacs de plastique bien fermés**, puis déposés dans le conteneur prévu à cet effet.
- **Ne jamais laisser vos sacs à l'extérieur**, surtout pas de nuit : les animaux rôdent !
- Merci de ne rien laisser au sol à côté des conteneurs.

## Interdits dans les bacs :

- Bois ou matériaux de construction
- Dalles, briques ou béton
- Meubles ou objets encombrants

## 🧼 Propreté des lieux :

- **Si un endroit a besoin de nettoyage (bloc sanitaire, salle communautaire, etc.), n'hésitez pas à nous le signaler.**
- Gardez les **portes des blocs sanitaires et de la buanderie bien fermées** après usage.
- Merci de jeter **tampons, serviettes hygiéniques, lingettes humides à la poubelle** (et non dans les toilettes).

## 🌿 Environnement et respect de la nature :

- **Interdiction de planter dans le sol** : poteaux, piquets, clous, etc. → ça peut endommager des câbles ou tuyaux souterrains.
- **Interdit de couper, tailler ou arracher** un arbre ou un arbuste. C'est une amende automatique de 200 \$, sans préavis.
- **On ne ramasse pas de bois dans la forêt**, et on ne plante pas de clous dans les arbres, même pour une corde à linge.
- Des **cendriers** sont placés un peu partout : merci de **ne pas jeter vos mégots par terre**.
- Il est strictement **interdit de fumer dans les bâtiments et les aires communes**.
- **Ne rien jeter** dans les cours d'eau, la piscine, le lac ou dans le bois : papier, rebuts, bouteilles, feuilles mortes, etc. (sous peine d'amende).
- **Joint d'étanchéité (beigne)** obligatoire pour toutes les connexions aux installations sanitaires. En vente à notre dépanneur.

## 💬 Bien vivre ensemble :

- Traitez les autres campeurs comme vous aimeriez être traité. 😊
- La règle est simple : **si votre musique ou vos conversations sont entendues sur un autre terrain, c'est trop fort.**
- Entre **21 h et 8 h**, merci d'éviter de verrouiller votre voiture avec un bip sonore.
- Les groupes, les familles, les enfants, les invités... tout le monde est tenu de respecter les règlements du camping.
- **Ne traversez jamais un terrain qui n'est pas le vôtre.** On utilise les rues pour circuler.
- Vous ne pouvez pas prendre ou emprunter du matériel (table, foyer, etc.) sur un terrain libre sans l'autorisation des proprios.
- Il est interdit de poser des objets chauds (poêle, BBQ, chaudrons) directement sur les tables extérieures.

## PLAISIRS AQUATIQUES : PISCINE, LAC & EMBARCATIONS

### **À la piscine :**

- La piscine est **barrée** en tout temps.
- Vous recevrez un document contenant tous les règlements de la piscine à votre arrivée au camping.

### **Au lac :**

- Les enfants de **moins de 12 ans** doivent être **accompagnés d'un adulte**.
- Aucun sauveteur sur place : la baignade est **à vos risques**.

### **Embarcations nautiques :**

- Nous offrons la **location d'embarcations** pour que vous puissiez profiter du lac :
- Options : **paddle board, canot, kayak double, kayak simple, pédalo et chaloupe**.
- Vous pouvez aussi apporter votre propre équipement (paddle board, canot ou kayak).
  - Important : un nettoyage obligatoire est exigé avant la mise à l'eau (pour préserver la santé du lac 🌱).

Merci de respecter le matériel, les règles de sécurité nautique et les autres usagers du lac !

## ACCÈS AUX INSTALLATIONS

### **Salle d'entraînement :**

- Réservez votre plage horaire **à l'accueil avant usage**.
- **Interdit aux moins de 16 ans**.
- Portez des **espadrilles d'intérieur propres** (pas ceux de l'extérieur).
- **Nettoyez les appareils après chaque utilisation**.
- Briser volontairement l'équipement = perte d'accès immédiate.

Merci de respecter cet espace pour que tous puissent en profiter dans le respect.

### **Maison des ados (10 ans et +) :**

- **Pas de nourriture ni de boissons**.
- **Vêtements secs obligatoires**.
- Merci de **respecter le matériel et de ranger avant de quitter**.
- Jeux vidéo et films disponibles à la gîte, avec un **dépôt de 20 \$**.
- Accessible uniquement aux jeunes de **10 ans et plus**.

### **Salle de jeux (10 ans et -) :**

- **Interdit de manger, boire ou sortir les jouets** de la salle.
- **Vêtements secs obligatoires**.
- Les enfants de **moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte**.
- Merci d'**aider vos enfants à ranger** avant de quitter.
- Réservée aux **enfants de 10 ans et moins**.



### Heures d'arrivée et de départ

**Arrivée** : entre 15 h et 20 h

**Départ** : entre 9 h et 12 h

Merci de respecter ces heures afin de nous permettre de bien préparer l'unité pour les prochains campeurs.



### Capacité et tarifs

- Le tarif inclut **2 adultes** et **leurs enfants vivant à la même adresse**.
  - Une **preuve de résidence** est exigée à l'arrivée.
- Personne supplémentaire : **10 \$ par nuit**.



### Dépôt de garantie

- Un dépôt de **200 \$** est requis à l'arrivée (**argent comptant ou virement Interac uniquement**).
- Le dépôt est remboursé dans un délai de **48 h après le départ**, si tout est en ordre.
- En cas de bris ou de vol, **un montant sera retenu** du dépôt.



### Ce qui est interdit

- Animaux interdits** dans les prêts-à-camper.
- Interdiction de fumer** à l'intérieur.
- Aucun équipement personnel supplémentaire n'est admis, sauf **une petite tente pour enfants** ou **un abri contre la pluie**.



### Propreté au départ

Avant de partir, merci de :

- Faire la vaisselle**
- Nettoyer le BBQ**
- Essuyer les surfaces de travail**
- Nettoyer la salle de bain (toilette, lavabo, douche)**
- Ranger les effets fournis**
- Vider les poubelles et apporter les sacs aux bacs prévus**



Si l'unité n'est pas laissée propre, **un montant de 25 \$** sera retenu pour les frais de ménage.



### Engagement du locataire

- Le locataire s'engage à respecter **tous les règlements du camping**, sans exception.
- Il est responsable **des bris ou dommages** causés à l'unité ou à tout équipement par lui-même, les membres de son groupe ou ses invités.
- Une **assurance responsabilité civile et biens personnels** est recommandée pendant toute la durée du séjour.

### Fournis avec les prêt-à-camper

- BBQ, brosse à BBQ
- Machine à café & café
- Foyer extérieur, Table extérieure
- Réfrigérateur, Microonde, Grille-pain
- Vaisselle, chaudrons, ustensiles
- Savon à vaisselle, linge à vaisselle
- Papier hygiénique

### Non-fournis avec les prêt-à-camper

- Literie et oreiller
- Serviette et débarbouillette
- Effet personnel (savon, shampoing, etc.)
- Bois pour le foyer



# Règlements supplémentaires - Campeurs Saisonniers

## ACCÈS, CIRCULATION & STATIONNEMENT

### **Barrières et accès au terrain :**

- **Dépôts obligatoires** (argent comptant ou virement Interac) :
  - **10 \$ par vignette d'identification de véhicule**
  - **10 \$ par carte d'accès**
- La **vignette** doit être **accrochée au miroir** ou visible **en tout temps** sur le site.  
Si elle n'est pas visible, votre code ou carte pourrait être **désactivé** sans préavis.
- **À votre départ**, les dépôts sont **remboursés** en échange de la carte d'accès et de la vignette.
- Il est **strictement interdit** de prêter votre **carte/code d'accès**.
  - Ces éléments sont enregistrés à votre nom.
  - Faire entrer une autre personne ou un autre véhicule avec votre accès entraîne la **désactivation immédiate** de votre carte/code.
- **Utilisez toujours votre carte/code** pour entrer et sortir, même si la barrière est levée (ex. : travaux, panne électrique). Sinon, vous ne pourrez plus entrer au prochain passage.
- **À la fin de la saison**, les cartes d'accès sont désactivées. L'accès au terrain demeure possible **à pied uniquement**.

### **Visiteurs :**

- Les visiteurs doivent se stationner à l'entrée dans le stationnement prévu.
  - Les saisonniers sont autorisés à embarquer leurs visiteurs dans leur voiture.
- Seuls les détenteurs d'une **passe de saison** sont **autorisés à entrer avec leur véhicule**.
  - Ils recevront un **carton d'identification à accrocher au rétroviseur**. Ce carton affiche :
    - Le **numéro du terrain visité**
    - La mention "**Je respecte 5 km/h**" au verso

### **Accès hivernal (hors saison) :**

- Le terrain est accessible **toute l'année**, mais avec des conditions hors saison :
  - Vous devez **laisser votre véhicule avant la barrière**
  - Et **nous informer à l'avance** de votre venue (par courriel, Messenger ou le groupe Facebook des saisonniers)
- Si ce règlement n'est pas respecté, **l'accès hivernal pourrait être refusé pour tous**.

### **Stationnement de remorques :**

- Pour garder le site propre et dégagé, **toutes les remorques doivent être stationnées sur le plateau prévu à cet effet (en haut)**.
- L'accès au plateau est **contrôlé** : merci de **passer nous voir pour obtenir l'autorisation** de Jean-Luc.
- Aucun campeur n'est autorisé à s'y rendre sans approbation préalable.

### **Karts de golf :**

Les karts de golf sont autorisés sous certaines conditions :

- **Doivent être électriques** et munis de **lumières fonctionnelles**.
- Des **frais de 50 \$ par saison** sont exigés pour couvrir l'assurance responsabilité.
- Le conducteur doit **détenir un permis de conduire valide**.
  - **✗** Aucun enfant n'est autorisé à conduire un kart de golf, même sous supervision.
- Aucune circulation en kart de golf **n'est permise après le couvre-feu**.

 **Propreté :**

- Vous êtes responsable de **l'entretien de votre emplacement** : tonte du gazon, ramassage des feuilles, nettoyage général.
- Si on doit intervenir pour faire l'entretien à votre place, **des frais de 25 \$** vous seront chargés.
- La tonte du gazon est permise **tous les jours à partir de 10 h** (pas avant pour respecter les dormeurs 😴).

 **Équipement :**

- Votre équipement doit avoir **10 ans ou moins**.
- Si votre roulotte est plus âgée, elle doit être **en excellent état et bien entretenue** (intérieur et extérieur).
- Si vous changez d'équipement, vous devez le remplacer par un modèle de **10 ans ou moins**.

 **Construction et aménagement :**

Vous pouvez personnaliser votre terrain, mais dans le respect des normes du camping et de la municipalité :

- **Cabanon autorisé** : démontable, en **métal ou PVC**, max **8' x 10'**, **1 seul par terrain**.
- **Plateforme en bois (patio)** : demande de **certificat d'autorisation** obligatoire.
  - Dimension : **8' de profondeur par la longueur de votre auvent**.
  - Entretien requis : teinture, réparation des planches, etc.
  - Respectez les règlements municipaux. Si vous êtes obligés de le démonter, **le camping ne sera pas tenu responsable**.
- Les **cordes à linge ou coupoles** doivent être **discrètes** et installées **à l'arrière de votre unité, jamais sur les arbres ni poteaux électriques**.
- Le terrain est **accepté tel quel**. Aucun aménagement (pelouse, gravelle, feu, table à pique-nique) ne sera fourni par le camping.
- L'aménagement est à vos frais, mais doit **respecter les normes du camping**.
- Laissez **1 pied de dégagement** de chaque côté du terrain pour permettre l'accès aux installations (ex. : installations septiques).
- **À partir du 15 juin, plus aucune construction ou aménagement n'est permis** jusqu'à la fin de la saison.
- Pour toutes constructions, installations de remise ou de patio, livraison/sortie de roulotte et réparation quelconque par un fournisseur externe vous devez **obligatoirement avoir l'autorisation des propriétaires** du camping.

 **Feu :**

- Tous les feux doivent être **recouverts d'un pare-étincelles**, selon les normes de la municipalité de St-Mathieu-du-Parc.
- Le pare-étincelles doit :
  - avoir des **ouvertures de 1 cm max**
  - être en bon état et **fonctionnel**
  - avoir un **dégagement de 3 mètres** autour
- Merci de respecter les consignes de la **SOPFEU** et les directives municipales.



### 🔌 **Électricité :**

Chaque terrain saisonnier est équipé d'un **compteur individuel**.

- La lecture se fait à la fin de la saison avec vous ou une photo est prise, et la facture vous sera envoyée par courriel.
- Le montant inclut votre **consommation personnelle + la puissance** utilisée, au taux coûtant du camping.
- L'électricité est ouverte la veille de l'ouverture officielle du camping, sauf si vous nous informez par écrit du contraire.
  - Pour l'ouverture de l'électricité avant, veuillez-nous le demander au moins 7 jours à l'avance.

💡 À savoir :

- La facture est payable avant le 30 novembre de la même année.
- En cas de non-paiement à cette date :
  - Votre électricité ne sera pas activée l'année suivante.
  - Un dépôt équivalent à votre dernière facture sera exigé et appliqué sur votre facture finale de la saison suivante.

🚫 **Interdit** : l'usage de chauffage d'appoint ou de foyer électrique (Le coût de la puissance est fortement influencé par ce type d'appareil).

### 🏠 **Salle d'entraînement :**

- Accès disponible avec dépôt de **20 \$** pour la saison.
- Une **clé vous est remise** pour la durée de la saison (à retourner à la fin).
- Voir les règles d'accès générales dans la section « Accès aux installations ».

### 🚤 **Emplacement au quai (embarcation) :**

- Un **nombre limité de places** au quai est disponible pour votre embarcation personnelle.
- Coût à partir de : **80 \$ + taxes pour la saison**.

### 🪵 **Corde de bois :**

- Vous pouvez commander une **corde de bois** livrée directement à votre terrain.
  - Bois de camping : 80 \$ + taxes
  - Bois franc : 120 \$ + taxes
- Le **délai de livraison est d'environ 7 jours** (un peu plus en haute saison).

### 🎉 **Club social / Comité des activités :**

Le club social, c'est le cœur de la vie de camping !

- **Réunions mensuelles** pour organiser les activités à venir.
- Tous les saisonniers sont les bienvenus pour assister, participer ou proposer des idées.
- Vous pouvez devenir **membre du club social** en tout temps – **aucun engagement obligatoire**.
- On a toujours besoin de **bénévoles** pour faire vivre les activités !

### 🎊 **Activités sur votre terrain :**

Envie d'organiser un petit événement ? Pas de problème, mais :

- Vous devez **demandeur l'autorisation** aux propriétaires **au moins 7 jours à l'avance**.
- Vous êtes **entièrement responsable** du comportement de vos invités.
- Toutes les règles du camping s'appliquent, même lors d'une fête !

 **Dépôt de garantie du terrain :**

- Lors de votre première année, un **dépôt de sécurité de 400 \$** est exigé.
- Ce dépôt sert à couvrir les **frais éventuels de réaménagement du site** si le terrain n'est pas remis en bon état au moment de votre départ.
- Pour obtenir le remboursement, le **terrain doit être remis dans son état initial**.

 **Assurance :**

- Une **preuve d'assurance** doit être remise **chaque année**, lors du **renouvellement de votre contrat**.
- Cette assurance est obligatoire pour couvrir vos biens et votre responsabilité personnelle.

 **Renouvellement de contrat :**

Voici comment renouveler votre terrain pour la saison suivante :

- **Date limite : 1er septembre**
- Un **rendez-vous est requis** pour signer votre contrat.
- Un **dépôt de réservation de 500 \$** est demandé à la signature.  
⚠ Ce dépôt est **non remboursable** et **non transférable**.

 **Modalités de paiement du solde :**

- Payable en 1 ou 2 versements : **1er février** et/ou **1er mai** au plus tard.
- Modes de paiement : **Virement Interac (priorité), argent comptant, chèque.** (*Aucune carte*)

⊖ Si un paiement est en retard :

- Votre accès aux barrières sera désactivé.
- Il devra être réglé pour que l'accès soit réactivé.

 Le montant de votre terrain pour l'année suivante vous sera communiqué **avant le 1er septembre**.

💧 **Note** : Un montant de **15 \$ taxes incluses** est ajouté automatiquement pour l'achat d'un produit d'entretien (Air'Septic – eaux noires).

 **Vente d'équipement :**

Vous souhaitez vendre votre roulotte ou votre équipement sur votre terrain ?

- Vous devez d'abord **remplir et remettre un formulaire d'autorisation de vente** « Entente concernant la vente de l'équipement installé sur l'emplacement loué », fourni par le camping.
- Une **indemnité de 250 \$ taxes incluses** est payable au camping pour toute vente sur le site.
- Si l'acheteur souhaite devenir saisonnier, il doit être présenté aux propriétaires pour approbation avant la transaction.
- L'équipement à vendre doit avoir 10 ans ou moins, ou avoir été approuvé par les propriétaires.
  - Si l'autorisation est accordée, il est possible que nous exigions à l'acheteur de remplacer l'équipement dans un délai raisonnable, selon l'état général ou l'harmonisation du terrain.
- Si vous quittez et que votre équipement a plus de 10 ans et n'a pas été approuvé pour revente, il doit être retiré du camping.

### ■ **Fin de location et condition de départ :**

Vous quittez votre terrain ? Voici les règles à suivre :

- Si vous **ne renouvelez pas votre contrat**, vous devez **retirer toutes les constructions ou installations** et **remettre le terrain dans son état initial**, au plus tard à la date de départ.
- Pour un **départ anticipé**, un **avis écrit est requis au moins 15 jours à l'avance**.
- Aucun remboursement ou dédommagement ne sera accordé en cas de résiliation volontaire.
- Tous les campeurs et invités doivent respecter le règlement du camping jusqu'à la fin du contrat.
- Le camping se réserve le droit de **résilier votre contrat à tout moment pour un motif sérieux**.

### 🏠 **PERSONNES, COMMUNICATION ET VIE AU CAMPING**

#### 👤 **Personnes autorisées, incluses dans contrat :**

Le terrain saisonnier est loué pour une **famille composée de 2 adultes et leurs enfants habitant à la même adresse**, ou **2 adultes et leurs petits-enfants de moins de 12 ans**.

- Pour toute autre personne (famille élargie, amis, etc.), une **passe de saison** est disponible.
- Une **preuve d'identité ou de résidence** pourra être demandée à l'arrivée.

Merci de respecter cette règle afin de conserver l'équité entre tous les campeurs saisonniers.

#### 💬 **Communication :**

Pour ne rien manquer et rester bien informé :

- Les informations importantes sont envoyées **par courriel** et/ou publiées dans le **groupe Facebook privé : « Saisonniers du Camping Lac Bellemare »**.
- N'oubliez pas de **faire votre demande pour y être ajouté !**
- Vous pouvez nous écrire **par courriel ou message texte sur notre courriel**.
- Pour toute **demande ou question importante**, merci de nous la faire **par écrit**. C'est plus facile à gérer pour l'équipe, surtout en haute saison.

#### 📷 **Politique d'utilisation des images :**

En tant que campeur saisonnier, vous acceptez que des **photos ou vidéos** de vous ou de votre groupe puissent être utilisées :

- À des  **fins promotionnelles, publicitaires ou informatives**  sur nos plateformes (site web, réseaux sociaux, etc.).
- Si vous ne souhaitez pas être inclus dans ce type de contenu, merci de nous en informer par écrit.

**On vous souhaite une très belle saison. La tranquillité et le respect de tous nos campeurs font partie de nos priorités.**

**Les règlements sont mis en place pour que tous  
puissent vivre une expérience de camping agréable !  
Toutes suggestions ou commentaires constructifs sont les bienvenus,  
nous souhaitons conserver une harmonie entre tous les campeurs !**



**Merci, de la part des propriétaires, Josée et Jean-Luc  
Ainsi que toute l'équipe du Camping Lac Bellemare**

**\*\* Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Mise à jour mai 2025.**